

Ecoles maternelles

D'après la loi sur l'éducation dans les écoles (*gakko kyoiku ho*), les écoles maternelles sont considérées comme des établissements scolaires et sont sous l'autorité du ministère de l'éducation, de la science et de la technologie. Les écoles maternelles sont des établissements scolaires pour les enfants âgés de 3 ans et plus, avant leur entrée à l'école primaire ou en établissement d'enseignement obligatoire.

Elles sont gérées par l'état, les autorités régionales, et les associations d'écoles.

Il existe des écoles maternelles privées et publiques dans la ville de Nishinomiya. Les enfants vont en général à l'école maternelle pour une période de 1 à 3 ans. (Dans le cas des écoles municipales de Nishinomiya, la période est de 2 ans.) (En ce qui concerne les garderies, reportez-vous au chapitre Assistance sociale pour l'enfance.)

D'autre part, veuillez contacter le département pour l'éducation spéciale de la division de l'enseignement scolaire de Nishinomiya pour envoyer à l'école les enfants qui ont besoin d'un soutien spécial parce qu'ils ont un handicap, etc.

- Pour les écoles maternelles municipales

Division des affaires scolaires (*gakuji ka*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél. 0798-35-3850

- Pour le soutien spécial dispensé dans les écoles maternelles municipales

Division de l'éducation pour le soutien spécial (*Tokubetsu shien kyoiku ka*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél. 0798-35-3897

- Pour les écoles maternelles privées

Service [A1] d'admission des garderies (*Hoikunyusho ka*) Tél. 0798-35-3160

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.